ART. 10 N° 876

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 876

présenté par M. Salen, M. Cinieri, M. Fromion, M. Vitel, Mme Pons, Mme Boyer, Mme Le Callennec, M. Perrut, M. Breton, Mme Genevard, M. Lazaro et M. Cherpion

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Tout en rappelant le caractère incontournable des supports classiques, tels livres, journaux ou tout autre support papier, pour l'acquisition des savoirs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un monde de plus en plus dématérialisé, il convient de protéger l'école du « tout numérique » et de réaffirmer la nécessaire confrontation à la matière pour l'apprentissage des savoirs, de la patience et de l'effort, le développement des sens. Il est en effet scientifiquement prouvé que le texte imprimé permet un niveau de concentration, de compréhension et de mémorisation bien supérieur à celle de l'écran.

Par ailleurs, la relation entre professeur et élève est essentielle pour l'acquisition des connaissances et le support papier facilite cette relation alors que le recours, de plus en plus marqué, au numérique, n'apporte pas les mêmes garanties dans l'acquisition des connaissances.

Pour toutes ces raisons et en vertu du principe de précaution, l'introduction des pédagogies numériques doit se faire de manière circonscrite et prudente.